

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

ARTICLE 1 : Application et opposabilité des présentes conditions générales de vente :

1.1 – Les présentes conditions générales de ventes (CGV) s'appliquent aux produits vendus par la Société MÉHAT.

1.2 – En conséquence, le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve de l'acheteur à ces CGV à l'exclusion de tout autre document en contradiction avec ces CGV.

1.3 – Aucune condition particulière ne peut, sans acceptation formelle et écrite de la Société, prévaloir contre les présentes conditions. Toute condition contraire opposée par l'acheteur sera donc, à défaut d'acceptation écrite expresse du vendeur, inopposable à la Société, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance.

1.4 – Le fait que la Société ne se prévale pas, à un moment donné de l'une quelconque des présentes conditions générales, ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une desdites conditions.

ARTICLE 2 : Processus de commande :

2.1 – la Société tient à la disposition des clients la liste et le tarif des produits qu'elle propose à la vente. Le tarif applicable est celui en vigueur au jour de la commande.

2.2 – Les commandes sont prises par la Société sur ses propres bons de commande. La validité d'une offre commerciale est d'une semaine sauf indication contraire mentionnée sur l'offre ou le bon de commande. Si le client passe commande sur ses propres documents, ou par téléphone, la commande ne sera réputée acceptée par la Société qu'après l'envoi d'un accusé de réception de commande (ARC) par courrier électronique. A défaut de réponse du client dans un délai de deux jours ouvrables suivant l'envoi de l'ARC, la commande telle que décrit dans cet ARC sera ferme. Ainsi, la Société peut réactualiser, améliorer, ses offres et produits à tout moment ou retirer des produits de la vente de plein droit et sans préavis.

Les éventuelles offres de services accessoires à la vente de produits telles que : réalisation d'études, de maquettes, de prototype, prestation d'installation ou études de faisabilité font systématiquement l'objet d'une offre commerciale spécifique.

ARTICLE 3 : Caractéristiques des Produits :

3.1 – Sauf convention contraire, la Société se réserve la possibilité de modifier à tout moment, sans préavis, les caractéristiques de ses Produits, et notamment leurs origines, leurs formes, leurs coloris, sous réserves des caractéristiques que la Société se serait engagée à respecter par écrit.

3.2 – La présentation des produits fait état des caractéristiques essentielles du produit. Les illustrations photographiques ou 3D, les textes et présentations en situation ne sont pas contractuelles. Des erreurs ont pu se glisser et la responsabilité de la société ne pourra pas être engagée à ce titre. Seules les informations mentionnées dans le bon de commande, ou l'ARC, émis par le vendeur ont une valeur contractuelle. Le Client peut demander à la Société toute information complémentaire au moment de sa commande.

La Société ne peut pas garantir l'homogénéité de la couleur des Produits faisant l'objet de commandes distinctes l'aspect et la couleur de certains matériaux les composant étant soumis à la variation inhérente à leur nature ou à leur fabrication

3.3 – Les projets, dessins, études, plans, moules, maquettes, esquisses, prototypes ou toutes autres œuvres réalisées par la Société restent sa propriété, tout comme les éventuels droits d'auteur portant sur ces éléments. Les présentes dispositions s'appliquent dans tous les cas, y compris si ces éléments sont réalisés à la demande du client. Tout usage de ces éléments sans l'autorisation préalable et écrite de la Société pourra caractériser un acte de contrefaçon au sens du Code de la propriété intellectuelle.

ARTICLE 4 : Prix :

4.1 – La Société communique à tout client qui en fait la demande le tarif des Produits intéressant le client et correspondant à la catégorie de clientèle à laquelle appartient le client.

4.3 – Les prix figurant sur le tarif de la Société s'entendent hors taxes.

4.4 – Les prix de nos Produits s'entendent hors frais de transport, Produits pris sur nos sites.

4.5 – Si le client souhaite bénéficier d'un service de transport pour les Produits achetés, la Société lui communique un tarif des prestations de transports.

4.6 – Nous nous réservons la possibilité de modifier nos tarifs à tout moment.

L'entrée en vigueur des nouveaux tarifs sera effective deux (2) mois après que la Société en ait informé ses clients.

Nonobstant les dispositions visées supra, la Société pourra procéder à une hausse de ses tarifs avec effet immédiat, si cette hausse a pour cause une hausse des matières premières nécessaires à l'une quelconque de ses activités et notamment une hausse des matières énergétiques.

ARTICLE 5 : Délais de livraison :

5.1 – Le client est informé du caractère indicatif des délais de livraison figurant sur les documents contractuels.

5.2 – Les retards de livraison ne pourront, en conséquence, engendrer aucune réclamation de la part du client, ni aucune annulation de commande ou indemnisation, sous réserve du cas visé ci-après.

5.3 – Seul un retard supérieur à 30 jours calendaires par rapport à la date de livraison annoncée pourra justifier une annulation de commande de la part du client, celui-ci ne pouvant, toutefois réclamer aucun dommage et intérêt à la Société.

ARTICLE 6 : Livraison et réception :

6.1 – Dans tous les cas, y compris si le client souhaite bénéficier d'une prestation de transport, nos Produits voyagent aux risques et périls du destinataire, le client étant également responsable du déchargement des produits.

6.2 – Lorsque le client ne souhaite pas bénéficier d'une prestation de transport, il appartient au client de s'assurer préalablement à la prise de possession de la conformité des Produits qui lui sont proposés par rapport à sa commande, étant

précisé qu'aucune réclamation ne sera recevable après l'enlèvement des Produits.

6.3 – Il appartient au client, en cas d'avarie ou de manquant, de faire toute constatation nécessaire et de confirmer ses réserves par acte extra judiciaire ou par lettre recommandée avec avis de réception auprès du transporteur dans les trois jours qui suivent la livraison des Produits.

6.4 – Sans préjudice des dispositions à prendre vis-à-vis du transporteur ci-dessus rappelé, toute contestation ou réclamation concernant les qualités et l'état de réception des Produits (quantité, qualité etc...) doit impérativement être portée sur le bon de livraison du transporteur et être adressée par télécopie à la Société dans un délai de trois jours à compter de la date de livraison. Si cette double formalité n'a pas été accomplie, aucune contestation ne sera recevable.

6.5 – Toute contestation relative à la non-conformité des Produits livrés devra nous être adressée par lettre recommandée avec avis de réception dans un délai de trois jours à compter de la date de livraison, accompagnée des justificatifs correspondants.

6.6 – La Société traitera la contestation dans les dix jours ouvrés à compter de sa réception. A défaut de réponse dans ce délai elle sera réputée réjetée.

6.7 – Dans l'hypothèse où la Société confirmerait la non-conformité des Produits, elle les reprendra et les échangera dans les meilleurs délais.

6.8 – Dans l'hypothèse où le client souhaiterait bénéficier d'une prestation d'installation du Produit, le vendeur pourra lui communiquer les coordonnées de partenaires susceptibles de réaliser cette prestation.

Cette mise en relation sera réalisée à titre gracieux étant précisé que le vendeur demeure étranger à la relation contractuelle qui pourrait naître entre le client et le prestataire.

En conséquence le client reconnaît qu'il ne pourra en aucun cas rechercher la responsabilité du vendeur en cas de différends avec le prestataire pour quelle que raison que ce soit.

ARTICLE 7 : Responsabilité du client :

7.1 – L'acheteur fait son affaire de toute autorisation qui pourrait être nécessaire à l'utilisation des Produits sur son site.

De même, l'acheteur est seul responsable de tout dommage qui pourrait être causé et/ou subi par les Produits dès leur enlèvement de notre site.

7.2 – Le client est seul responsable de l'usage auquel il destine les Produits qu'il achète à la Société et il assume seul la responsabilité du choix des Produits qu'il souhaite acheter parmi ceux proposés par la Société. Tout client peut se faire assister d'un conseil s'il estime ne pas être suffisamment informé ou compétent pour choisir le produit adapté à ses besoins.

En conséquence, la Société ne peut être en aucun cas tenue responsable de l'inadéquation des Produits qu'elle a vendus avec l'usage qui en est fait par le client.

Dans l'hypothèse où le client souhaite acquérir des Produits présentant des caractéristiques techniques ou esthétiques spécifiques il lui revient de communiquer à la liste précise de ces caractéristiques.

La Société ne sera réputée avoir accepté de fournir des Produits respectant ces caractéristiques que si elle a formalisé par écrit son accord.

La Société peut, à la demande du client, réaliser une étude permettant d'identifier les produits correspondant aux besoins du client. Cette étude fera alors l'objet d'un devis spécifique par la Société.

7.3 – La Société n'encourt aucune responsabilité pour tous dommages indirects, perte d'exploitation, perte de profit, perte de chance, dommages ou frais, qui pourraient survenir du fait de l'achat des produits. La responsabilité de la Société aux termes des conditions générales de vente ne peut en tout état de cause excéder une somme égale aux sommes payées ou payables lors de la transaction à l'origine de ladite responsabilité, quelle que soit la cause ou la forme de l'action concernée.

Le client devra s'assurer qu'il dispose de l'ensemble des données techniques nécessaires à la livraison puis à l'installation des produits et notamment : conditions d'accès pour la livraison, surface suffisante pour l'installation...etc.

La Société ne pourra être tenue responsable des dommages et/ou des défauts de réalisation des travaux relatifs à l'installation des produits.

Le client devra vérifier si l'installation du produit nécessite un permis de construire et/ou tout autre document ou autorisation et il sera seul responsable d'une éventuelle atteinte à la réglementation en vigueur, notamment en matière d'urbanisme, du fait de l'installation du produit.

Toute fixation ou raccordement du produit ne doit être réalisée par le client qu'après que celui-ci ait vérifié être titulaire des permis et/ou autorisation éventuellement nécessaires à ces travaux.

Dans l'hypothèse où le client s'estimerait insuffisamment informé de ses obligations dans ces domaines, il lui est recommandé de prendre conseil auprès de professionnels.

7.4 – Le client s'engage, sous sa responsabilité, à respecter les « consignes produits » de stockage, de manipulation, de montage, d'installation, d'entretien et d'utilisation des produits telles qu'elles lui sont transmises par la Société au moment de la livraison. Ces consignes peuvent être à nouveau communiquées au client sur simple demande de sa part.

ARTICLE 8 : Garantie et retour de produits :

Le client bénéficie des seules garanties visées dans le bon de commande ou l'ARC. Ces garanties ne trouvent à s'appliquer que si le client respecte l'ensemble des « consignes produits » susvisées.

Tout retour de Produits doit faire l'objet d'un accord formel entre la Société et le client.

Les Produits retournés voyageront, quelles que soient la cause du retour, aux seuls frais et risques du client.

ARTICLE 9 : Paiement et délais de règlement :

9.1 – Nos factures sont payables suivant le délai figurant sur nos conditions tarifaires.

A défaut de précision contraire nos factures sont payables comptant, soit à l'enlèvement des produits sur le site. Aucune contestation ou demande d'avoir n'est de nature à justifier un retard de paiement.

9.2 – Aucun escompte ne sera appliqué.

9.3 – Toute facture non réglée à sa date d'échéance portera, sans mise en demeure préalable intérêts au taux de 3 fois le taux de l'intérêt légal en vigueur au jour de la date de la facture outre le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros au titre des frais de recouvrement et de toutes sommes correspondant au préjudice réellement subi par la Société.

9.4 – Les chèques, traites et tout autre titre de paiement ne seront considérés comme valant paiement qu'une fois leur encaissement établi.

9.5 – En cas de première commande, de plusieurs factures payées avec retard ou de risque d'insolvabilité du client, la Société se réserve le droit de revoir ses délais de règlement et de demander le versement préalable de tout ou partie du prix de la commande, acompte qui devra être réglé par virement au comptant par l'acheteur.

9.6 – En cas de retard de paiement supérieur à 7 jours, la Société se réserve le droit de suspendre toutes les commandes en cours, sans préjudice de toute autre voie d'action.

9.7 – En cas de défaut de paiement, 48 heures après une mise en demeure demeurée infructueuse, la vente sera résolue de plein droit si bon semble à la Société, qui pourra demander, en référé, la restitution des Produits, sans préjudice de tous autres dommages et intérêts. La résolution frappera non seulement la commande en cause, mais aussi toutes les commandes impayées antérieures qu'elles soient livrées ou en cours de livraison et que leur paiement soit échu ou non.

9.8 – Le client devra rembourser tous les frais occasionnés par le recouvrement contentieux des sommes dues y compris les honoraires d'avocat et d'officiers ministériels.

ARTICLE 10 : Transfert des risques :

10.1 – Le transfert des risques sur les Produits a lieu, en tout état de cause, dès l'enlèvement des Produits des sites de la Société.

10.2 – Il en résulte notamment que les marchandises voyagent aux risques et périls du client.

ARTICLE 11 : Clause de réserve de propriété :

11.1 – LES MARCHANDISES QUE NOUS LIVRONS SONT VENDEUES AVEC UNE CLAUSE SUBORDONNANT L'EXPRESSEMENT LE TRANSFERT DE LEUR PROPRIÉTÉ AU PAIEMENT INTEGRAL DU PRIX EN PRINCIPAL ET ACCESSOIRE.

Il est entendu que la simple remise d'un titre créant une obligation de payer, traite ou autre, ne constitue pas un paiement, la créance originaire de la Société sur le client subsistant avec les garanties qui y sont attachées, y compris la réserve de propriété, jusqu'à ce que le titre de paiement ou l'effet de commerce ait été effectivement payé.

11.2 – Les dispositions ci-dessus ne font pas obstacle dès l'enlèvement des Produits, au transfert au client des risques de perte ou de détérioration des biens soumis à réserve de propriété, ainsi que de la responsabilité des dommages qu'ils peuvent occasionner.

11.3 – Tant que le prix n'aura pas été intégralement payé, le client devra individualiser les Produits livrés et ne pas les mélanger avec d'autres marchandises de même nature provenant d'autres fournisseurs. Le client ne pourra non plus procéder à la revente auprès d'un tiers des marchandises acquises en vertu des présentes, tant que leur prix n'aura pas été intégralement réglé.

11.4 – Le façonnage et la transformation par l'acheteur des Produits livrés n'entraînent aucune acquisition de propriété au profit du client.

11.5 – Nonobstant les développements précédents, le client nous cède dès à présent ses créances issues de la revente de ses produits, dans lesquels auraient été incorporés nos Produits, correspondant au montant de la valeur de nos marchandises, dont la propriété nous est réservée jusqu'à leur complet paiement.

11.6 – L'acheteur est tenu de fournir, à notre demande tous les renseignements utiles concernant l'état des marchandises dont nous nous réservons la propriété et l'état des créances qu'il nous a cédées conformément au paragraphe précédent : il doit également informer ses propres acheteurs de la cession ainsi effectuée.

ARTICLE 12 : Force majeure et circonstances susceptibles d'interrompre nos livraisons :

En cas de grève des transports, de même qu'en cas de grève à l'intérieur de nos établissements ou chez nos fournisseurs, ainsi qu'en cas d'intempéries, d'épuisement d'un gisement, d'atteinte du maximum d'un quota d'exploitation, de détérioration et/ou pannes de nos installations, d'émeutes, de guerre, d'attentat, de manque de matières premières ou énergétiques, ou pour tout autre cas de force majeure, la Société pourra suspendre ses livraisons et résilier tout ou partie du ou des contrats en cours, sans que l'acheteur ne puisse réclamer aucune indemnisation de quelle que nature que ce soit.

ARTICLE 13 : Attribution de juridiction :

SEUL SERA COMPÉTENT, EN CAS DE LITIGE DE TOUTE NATURE ET DE TOUTE CONTESTATION RELATIVE A LA FORMATION, A L'EXECUTION OU A LA RESILIATION DES COMMANDES PASSEES A LA Société. LE TRIBUNAL DE COMMERCE DE RENNES.

Cette clause s'applique même en cas de référé, de demande incidente ou de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie et quel que soit le mode ou les modalités de paiement, sans que les clauses attributives de juridiction pouvant exister sur les documents des acheteurs puissent mettre obstacle à l'application de la présente clause. Chacune des parties élit domicile en son siège social.